

Introduction

Le 6 mars 1989 se tenait à Vienne la séance plénière de la Négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe (CFE),¹ dont le but était de « renforcer la stabilité et la sécurité en Europe ».² La CFE représentait le point culminant des efforts, commencés avec l'offre faite en avril 1986 par le leader soviétique Mikhaïl Gorbatchev de discuter de réductions de forces « de l'Atlantique à l'Oural » (ATTU), en vue de créer une nouvelle tribune de contrôle des armements conventionnels et de briser l'impasse qui durait depuis 16 ans dans les négociations sur les « Réductions mutuelles et équilibrées des forces ». Les pourparlers ont débuté sur un optimisme prudent permettant de croire que, pour la première fois, un accord important à la fois sur le plan politique et sur le plan des réductions militairement significatives d'armements était à portée de la main. Toutefois, les participants³ ne se faisaient pas d'illusion sur l'ampleur de la tâche. Des désaccords étaient inévitables sur la portée et l'étendue des réductions. En outre, une des questions les plus litigieuses promettait d'être, comme par les négociations passées, les modalités du système de vérification.

Pour permettre au lecteur de mieux comprendre les questions complexes que devront vraisemblablement régler les négociateurs de la structure du régime de vérification, le présent document commence par aborder trois dimensions importantes de la vérification du contrôle des armements conventionnels :

- 1) les éléments d'un éventuel régime de vérification des forces armées conventionnelles en Europe;
- 2) les technologies disponibles aux fins de la vérification; et
- 3) les facteurs opérationnels qui ont une influence sur l'efficacité des systèmes de vérification.

Pour ce qui est de la première dimension, un certain nombre de mesures de vérification du contrôle des armements conventionnels ont été proposées ces dernières années, et ont été acceptées à divers degrés par les membres de l'OTAN et par ceux du Pacte de Varsovie. À partir de ces propositions, il est possible de cerner les éléments susceptibles de faire l'objet d'un examen attentif à mesure que les modalités détaillées du régime de vérification seront débattues. Par conséquent, dans la première partie de la présente étude, les principales négociations sur les « Réductions mutuelles et équilibrées des forces », la réduction des armements conventionnels, et les propositions faites dans le cadre de la CFE de 1985 à maintenant, sont analysées pour en faire ressortir ces éléments.